



**Étude exploratoire
concernant
les discriminations rencontrées par les usagers des SAPS**

Avril 2019

Contact
Harmony GLINNE
CERIAS
harmony.glinne@mias-lln-namur.be

Table des matières

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | Pourquoi des « SAPS » en Région wallonne ? | 5 |
| 2 | Inégalités ou discriminations ? | 6 |
| 3 | Un emboîtement complexe de facteurs discriminants | 7 |
| 3.1 | Impacts directs sur les usagers (et leurs familles)..... | 8 |
| 3.2 | Impacts sur la gestion du personnel | 8 |
| 3.3 | Impacts sur l'offre de service | 9 |
| 4 | Souplesse de l'agrément : avantage ou inconvénient ?..... | 10 |
| 4.1 | Liberté des activités proposées..... | 10 |
| a. | Conséquences sur les usagers | 10 |
| b. | Conséquences sur l'offre de service..... | 10 |
| 4.2 | Des normes d'encadrement minimales ou minimalistes ? | 10 |
| a. | Conséquences sur les usagers | 11 |
| b. | Conséquences sur l'offre de service..... | 11 |
| 5 | Devoir accueillir des cas « prioritaires »..... | 12 |
| | Conclusion | 13 |
| | Annexe : Méthodologie de recherche..... | 14 |

Introduction

La dénomination « SAPS » regroupe des institutions proposant des services très différents aux personnes en situation de handicap (PSH). Cette offre comprend à la fois des offres d'accueil de jour, d'hébergement, des accompagnements en milieu de vie, etc. à destination d'un public hétérogène. En effet, les bénéficiaires des SAPS regroupent des PSH aux profils variés aussi bien au niveau de l'âge (enfants ou adultes, jeunes ou vieillissants) que du type de handicap pris en charge (mental, double diagnostic, etc.).

Les réalités institutionnelles des SAPS sont également diversifiées. Certains SAPS adossés à une structure subventionnée peuvent parfois bénéficier de quelque soutien de la structure sœur, alors que d'autres évolueront seuls. Certains feront appel aux mécénats, aux dons, aux bénévoles, etc. Chaque SAPS construisant un mode de fonctionnement propre, lui permettant de faire face aux réalités du secteur du handicap. Il n'est donc pas étonnant de constater la difficulté que peut parfois éprouver le Collectif SAPS à défendre une réalité commune. Cette recherche exploratoire avait ainsi la vocation de soutenir la construction d'une parole commune des SAPS, autour des difficultés que rencontrent leurs usagers au quotidien.

En effet, le dénominateur commun entre tous les SAPS est leur mode de subventionnement partiel. Cette situation entraîne des différences dans le fonctionnement des SAPS en comparaison aux services subventionnés, ce qui pourrait avoir des conséquences discriminatoires vis-à-vis des bénéficiaires des SAPS.

L'objectif de cette recherche est d'identifier quelles pourraient être les discriminations vécues par les bénéficiaires des SAPS, par rapport aux usagers des services subventionnés en Région Wallonne. En raison de son caractère exploratoire, cette recherche n'a pas la vocation d'être exhaustive mais bien de dessiner les contours de ce qui pourrait par la suite constituer une posture commune pour les SAPS. La question qui a guidé notre exploration a été de cerner avec plus de précision ce qui, dans ce secteur si diversifié que constituent les SAPS, les rassemble autour de leurs usagers et des formes de discriminations dont ceux-ci semblent être l'objet.

Ce travail exploratoire prend sa source dans un constat du Collectif SAPS, selon lequel le mode de financement moindre pour les SAPS (par rapport aux services agréés totalement subventionnés) a des impacts sur la vie de leurs usagers au quotidien. Au fil de cette enquête de terrain, nous avons tenté de dresser un état des lieux plus complexe, pointant l'articulation de plusieurs facteurs impliquant les usagers de ces services. Ce diagnostic est basé sur une analyse de documents internes au Collectif SAPS, de rencontres avec des experts issus de l'AVIQ et du cabinet Gréoli, ainsi que sur des données récoltées lors d'une demi-journée de réflexion avec les SAPS. La description précise de la méthodologie employée dans le cadre de cette recherche exploratoire se trouve en annexe.

Ce rapport est structuré en cinq parties. Tout d'abord, un bref historique de l'émergence des SAPS en Région Wallonne permet de situer ces services au sein du secteur du handicap et de comprendre les enjeux de la problématique investiguée dans cette recherche. Ensuite, l'usage du terme « discrimination » est discuté, sur base notamment des définitions proposées par UNIA. Vient ensuite l'état des lieux proprement dit, qui articule différents facteurs liés aux discriminations indirectes que rencontrent les usagers des SAPS aujourd'hui. Les parties suivantes proposent une réflexion quant aux défis que posent la souplesse de l'agrément SAPS et les cas dits « prioritaires ». La conclusion relève les discriminations vécues par certaines catégories spécifiques de PSH.

1 Pourquoi des « SAPS » en Région wallonne ?

Dans le décret de 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, l'article 29 prévoit l'obligation d'une « autorisation de prise en charge » (APC) pour tout accueil rémunéré de personnes handicapées en dehors de l'agrément (et de subventionnement) de l'AWIPH.

Dès 1997, le pouvoir subsidiant promulgue un moratoire sur le secteur agréé subventionné : aucun nouveau service subventionné ne pourra plus être créé en Région Wallonne.

En 2000, le collectif SAPS (alors nommé « Collectif Article 29 ») se met en place, en vue de défendre l'obtention par les services représentés d'un cadre réglementaire propre et de créer une cohérence dans l'offre de ces services.

En 2004, le statut SANS (Services Agréés Non Subventionnés) est créé, afin de distinguer clairement les différents types de service qui bénéficient en Région Wallonne d'une autorisation de prise en charge (APC). Il s'agissait notamment pour le législateur de permettre aux SANS d'avoir accès aux aides à l'emploi en Région Wallonne.

En 2008, le pouvoir subsidiant accorde aux SANS un subventionnement partiel (en enveloppe fermée), avec pour objectif au départ d'augmenter progressivement le montant du subventionnement. Cette volonté politique ne prendra jamais totalement forme dans les faits. Le statut SANS fait alors place aux « SAPS » (Services Agréés Partiellement Subventionnés).

En 2013, un nouveau moratoire bloque la possibilité de créer de nouveaux SAPS avec subventionnement partiel, la volonté politique étant alors d'assurer des moyens aux services existants.

2 Inégalités ou discriminations ?

Le mémorandum 2014 - 2019 de l'UFFIPRAH¹ met en lumière la dimension discriminatoire de ce double système de subventionnement : « *Comment justifier, en effet, que les pouvoirs publics subsidient différemment des services qui accueillent le même public, mais en fonction de critères qui n'ont rien à voir avec les besoins de ceux-ci ? Toutes les personnes handicapées doivent pouvoir être prises en charge sans discrimination. (cf. Convention des Nations Unies)* » (UFFIPRAH, p.20)

Selon Unia, la discrimination correspond à un « *traitement injuste ou inégal d'une personne sur base de caractéristiques personnelles* » (site web d'Unia, 10/12/2018).

Unia distingue la discrimination directe et indirecte :

- On parle de **discrimination directe** lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre en raison d'une caractéristique qui est protégée par la loi. Par exemple, il y a discrimination directe lorsqu'une candidature à un emploi est refusée en raison de la couleur de peau du candidat ou de son genre.
- La **discrimination indirecte** se produit lorsqu'une mesure à première vue neutre entraîne sans le vouloir des effets discriminatoires. C'est le cas de la récente polémique autour des chiens d'aveugle : si les animaux sont interdits dans un café, cela signifie qu'une personne malvoyante accompagnée d'un chien d'assistance ne peut pas y avoir accès non plus.

Pour les usagers des SAPS, il s'agit de **discrimination indirecte**, car ce sont les mesures politiques (règles de subventionnement principalement) qui entraînent sans le vouloir des effets vécus comme discriminatoires pour les bénéficiaires des SAPS. Il ne s'agit pas d'un traitement injuste sur base de caractéristiques personnelles (telles que le handicap), mais bien de mesures pensées comme neutres (mode de financement des institutions) mais dont les effets collatéraux entraînent un traitement inégal des personnes fréquentant les structures SAPS.

Cette recherche met en lumière quelques-uns de ces effets discriminatoires pour les usagers des SAPS en Région wallonne.

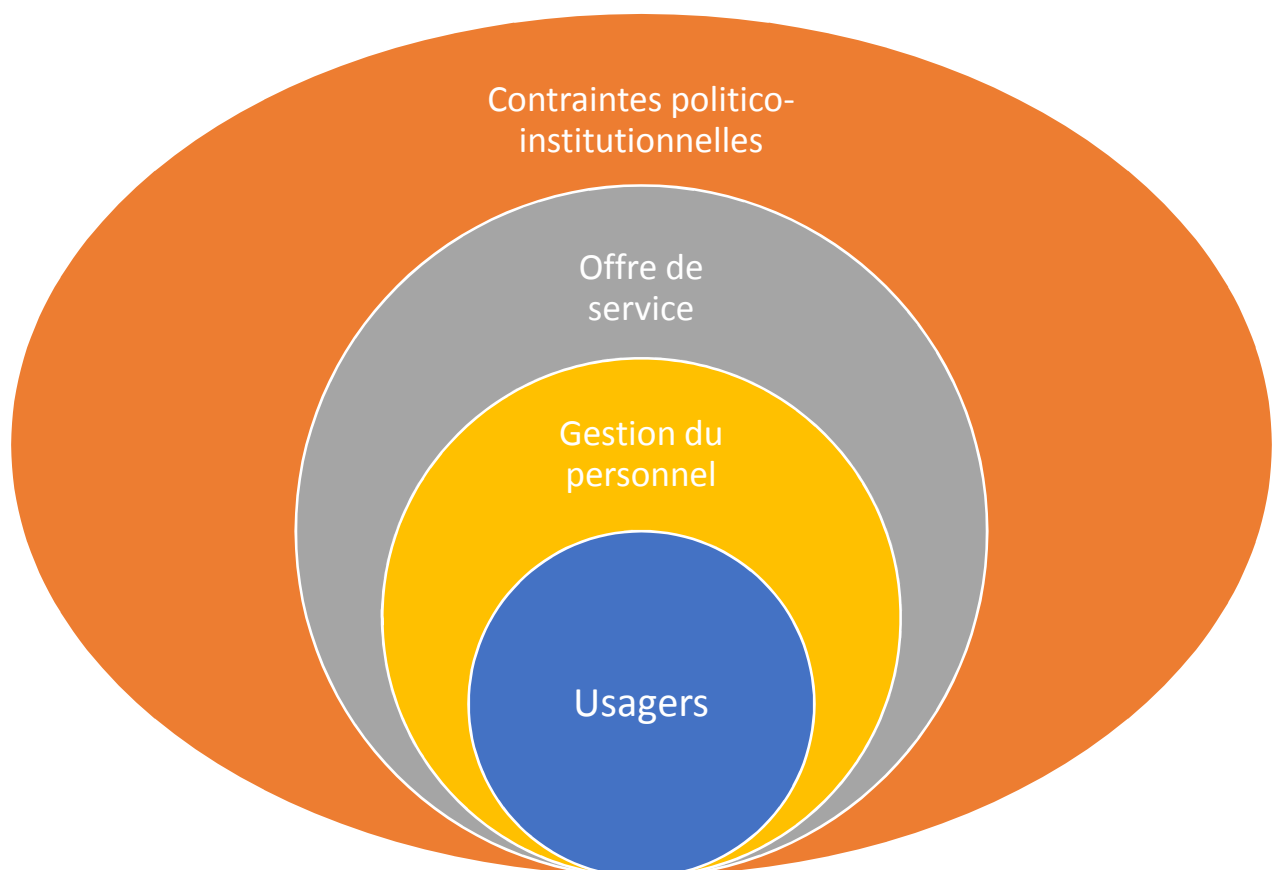
¹ Union des Fédérations Francophones d'Institutions de Protection de la Jeunesse et d'Aide aux Handicapés

3 Un emboîtement complexe de facteurs discriminants

La recherche exploratoire a mis en évidence la complexité des phénomènes de discrimination vécus par les usagers des SAPS. En effet, le mode de financement des SAPS a un impact sur leurs usagers à un triple niveau :

- **Les usagers des SAPS et leurs familles** : Cet impact constitue l'effet discriminatoire le plus visible, puisqu'il touche directement les personnes fréquentant les SAPS. Un manque de financement amène par exemple certaines structures à augmenter la part contributive de l'utilisateur, ce qui laisse moins de moyens à la personne pour ses dépenses personnelles qu'un usager d'un service subventionné totalement subsidié.
- **L'offre de service** : Moins de moyens accordés aux SAPS implique moins de ressources pour construire une offre de service diversifiée et ajustée aux besoins de chaque bénéficiaire.
- **La gestion du personnel** : Le manque de ressources accordé aux SAPS pèse également sur les modes de gestion du personnel, notamment en termes de recrutement, formation et pérennisation des contrats de travail.

Chacun de ces facteurs a un impact sur les autres, à différents niveaux.



Les SAPS reçoivent un financement moindre que celui des services agréés totalement subsidiés. De plus, le montant pour les conventions nominatives est également significativement moins élevé. Enfin, le montant du financement reçu par chaque SAPS est calculé sur base du nombre de personnes accueillies (nombre de places), sans prendre en compte leurs besoins spécifiques en terme, par exemple, d'encadrement.

3.1 Impacts directs sur les usagers (et leurs familles)

Afin de pallier le manque de ressources financières, les SAPS ont la possibilité de demander une participation financière (ou « part contributive ») plus élevée de la part de leurs usagers. Cette part contributive parfois élevée peut avoir des conséquences directes sur la vie du bénéficiaire, d'autant plus s'il ne dispose pas de revenus importants. En effet, l'allocation de remplacement de revenus n'est parfois pas suffisante pour couvrir la part contributive demandée par les SAPS. Les usagers qui ne disposent pas d'un soutien familial pouvant subvenir à leurs besoins se retrouvent alors sans aucun revenu, une fois la part contributive payée aux SAPS.

Cette situation a des conséquences discriminatoires pour les usagers des SAPS à 6 niveaux, par manque de moyens financiers suffisants :

- Difficulté de financer des **soins personnels adaptés** (appareils auditifs, soins dentaires spécifiques, lunettes,...) ;
- Difficulté de financer des **soins paramédicaux** (logopédie, psychologie,...) ;
- Incapacité à s'acheter des **vêtements** ;
- **Argent de poche** inexistant ou fortement réduit ;
- **Pas d'accès aux loisirs** (par ex ne pas pouvoir payer une place de cinéma lors des sorties collectives proposées) ;
- **Pas d'accès au SAJA** (incapacité à payer la part contributive du SAJA).

Concernant la prise en charge des enfants, les familles ont parfois difficile de payer la part contributive demandée en SAPS, car les seuls revenus dont l'enfant dispose sont ses allocations familiales (pas de revenu propre).

Lorsque les SAPS sont amenés à demander une part contributive élevée afin de financer le fonctionnement de la structure, le risque d'une sélection à l'entrée est bien réel. Sélectionner les bénéficiaires qui ont plus de moyens financiers amènerait, à terme, une politique à deux vitesses que le Collectif SAPS refuse de voir apparaître.

3.2 Impacts sur la gestion du personnel

Le mode de financement des SAPS ne prend pas en compte les besoins de la structure par rapport à l'engagement de son personnel (au niveau des qualifications, des fonctions, de la spécialisation, etc.).

La relative souplesse de l'agrément (permet aux SAPS d'offrir plusieurs types d'activité dans une même structure) nécessite une grande capacité d'adaptation du personnel, sans toujours bénéficier de la formation nécessaire pour offrir une prise en charge adéquate. Cette capacité d'adaptation dépend uniquement de la « bonne volonté » des travailleurs, qui sont souvent sollicités pour des activités extérieures à leur métier. Ainsi, un éducateur d'une petite structure pourrait être sollicité pour tondre la pelouse, alors que cela n'a pas de lien avec le travail éducatif. Par conséquent, parmi le personnel des SAPS, il semble apparaître une forme de « fatigue professionnelle », liée entre autres à un sentiment de découragement face au manque de moyens de ces structures.

Le nombre réduit de travailleurs (dû aux normes minimales d'encadrement moindres que pour un service agréé totalement subsidié) est parfois compensé par des bénévoles et des étudiants, ce qui pose la question de la formation adéquate du personnel par rapport aux besoins spécifiques des bénéficiaires (notamment les profils plus lourds ou les PSH vieillissantes).

Afin de pouvoir financer le coût du personnel, certains SAPS sont amenés à engager du personnel avec moins de qualification (diplôme). D'autres recourent de manière massive (voire exclusive) aux emplois APE. La question de la prise en charge financière de l'ancienneté des travailleurs se pose de manière

forte pour les SAPS : certaines structures ont recours aux CDD afin de limiter l'ancienneté. De manière générale, on trouve moins de situations pérennes d'emploi pour les travailleurs des SAPS. Ce turnover a également un coût pour le service, notamment parce que la formation du personnel est toujours à refaire.

A côté du personnel éducatif, le support administratif des SAPS (secrétariat, comptabilité, etc.) est souvent réduit au minimum, dû à la priorisation des moyens dont disposent ces services vers l'éducatif et l'accompagnement. De plus, les fonctions de direction prennent beaucoup de tâches en charge, ce qui peut amener un surmenage des fonctions d'encadrement.

Enfin, les fonctions éducatives sont parfois amenées à assumer plus de polyvalence (entretien des bâtiments, du jardin, lessives, cuisine, hygiène, etc.) non pas par choix éducatif (par exemple apprendre aux PSH à faire leur lessive) mais bien par manque d'alternative (pas de personnel de support tel qu'un cuisinier ou un jardinier). Ceci peut engendrer une fatigue professionnelle chez les travailleurs, ce qui a un impact au final sur le bénéficiaire.

Ainsi, les directions des SAPS ont parfois l'impression de faire une certaine « gestion du risque » dans la gestion de leurs équipes. Il s'agit de prendre des risques mesurés, qui permettent aux SAPS d'assurer le service aux usagers mais qui à terme ont des effets néfastes à la fois sur l'équipe de travailleurs (qui s'épuisent et s'essouffent) et sur la direction (qui a l'impression de « porter » la structure).

3.3 Impacts sur l'offre de service

Le manque de moyens des structures SAPS a également des conséquences sur l'offre de services. À titre d'exemple, les activités proposées sont parfois plus « basiques » ; certains centres d'hébergement ferment en journée ; certains SAJA ne peuvent proposer de repas chauds ; l'achat de matériel spécifique pour les PSH (sensoriel, informatique, etc.) doit se faire sur fonds propres et n'est donc pas toujours possible. Le manque de financement peut également engendrer des problèmes concernant le type et la qualité du matériel disponible dans les SAPS.

Le transport constitue un problème majeur pour les SAPS, qu'il s'agisse de l'accès (transport de et vers le domicile) ou des déplacements pour les activités (en cours de journée). Peu de SAPS disposent d'un moyen de transport adapté, ce qui les amène à effectuer parfois les déplacements en transport en commun. Certains usagers, moins mobiles, ne peuvent dans ce cas participer aux activités proposées par manque de moyen de transport adapté.

On constate également un risque d'instabilité pour certains services (turnover du personnel par exemple), ce qui pose un réel problème vis-à-vis des personnes accueillies qui, pour la plupart, ont un grand besoin de stabilité.

4 Souplesse de l'agrément : avantage ou inconvénient ?

L'agrément accordé aux SAPS est plus souple que celui des services agréés totalement subventionnés, à deux niveaux. D'une part, cette souplesse leur permet de cumuler plusieurs types de services dans une même structure. En effet, le décret actuel reconnaît les SAPS comme des services organisant des activités pour des personnes en situation de handicap, sans préciser la nature de ces activités ou leurs limites. D'autre part, les normes minimales d'encadrement sont moindres que pour un service agréé totalement subventionné. Ces deux types de « souplesse » engendrent des conséquences négatives à la fois pour les usagers et pour l'offre de service des SAPS.

4.1 Liberté des activités proposées

La liberté d'activités proposées par les SAPS est pointée par le pouvoir subsidiant comme un avantage pour ces services : cela permet de combiner plusieurs activités au sein d'un même service, élargissant l'offre et donc les possibilités de s'autofinancer. Néanmoins, le Collectif SAPS défend l'importance d'un cadre législatif plus clair concernant les activités de chaque service, car la souplesse telle que définie actuellement engendre plus de difficultés que d'effets bénéfiques et ce, pour l'utilisateur comme pour l'offre de service.

a. Conséquences sur les usagers

La souplesse de l'agrément des SAPS engendre une grande hétérogénéité du public accueilli. Cela peut mettre à mal la dynamique du groupe d'utilisateurs, parce que leurs besoins sont très différents et peuvent difficilement être conciliés au sein d'un même collectif.

b. Conséquences sur l'offre de service

La souplesse de l'agrément requiert beaucoup de ressources (notamment en termes de qualification et d'adaptation du personnel) et engendre une grande individualisation de l'offre de service, ce qui reste difficile à mettre en œuvre dans une vie collective, surtout lorsque le personnel disponible n'est pas assez formé par rapport aux besoins spécifiques des personnes accueillies.

4.2 Des normes d'encadrement minimales ou minimalistes ?

Les exigences du législateur pour les normes d'encadrement minimales sont moindres pour les SAPS, à deux niveaux :

- Le nombre minimal de travailleurs est moins élevé ;
- Le niveau exigé de diplôme/qualification du personnel est moins élevé.

Il ne s'agit que des normes minimales : bien souvent, le service doit engager plus de personnel afin d'assurer un service de qualité à ses bénéficiaires. Lorsque le service choisit d'engager son personnel en fonction des besoins réels de ses utilisateurs, le coût de ce personnel spécialisé (infirmiers, AS, psychologues, etc.) pèse sur l'institution elle-même.

Malgré le subventionnement moins élevé, les SAPS sont soumis aux mêmes exigences en termes de législation du travail (barèmes de salaire, financement des heures incomfortables, législation sur le bien-être au travail, etc.) et au même canevas d'audit qualité (pédagogique), ce qui a des répercussions sur la gestion du personnel.

a. Conséquences sur les usagers

Lorsque les SAPS ne peuvent engager de personnel spécialisé sur fonds propres, il existe un risque accru d'exclusion ou de réorientation des PSH qui rencontrent un problème de santé engendrant une prise en charge plus lourde et/ou médicalisée. Ce risque concerne particulièrement les PSH vieillissantes.

b. Conséquences sur l'offre de service

Moins de personnel en SAPS engendre une réduction du temps disponible pour assurer le suivi des bénéficiaires (notamment l'accompagnement et le suivi psychosocial) ainsi qu'une disponibilité moindre du personnel pour répondre aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire.

5 Devoir accueillir des cas « prioritaires »

Lorsque l'AVIQ doit placer un cas considéré comme « prioritaire » (notamment en raison de l'urgence sociale de la situation), les personnes rencontrées à l'AVIQ nous ont dit proposer la PSH en priorité aux SAPS, si le projet pédagogique du service est en adéquation avec le projet de la personne. Ces cas « prioritaires » reçoivent un financement complémentaire (nommé « convention nominative »), qui constitue une ressource complémentaire pour les services qui les accueillent.

Toutefois, le Collectif SAPS relève que ce mécanisme engendre également des discriminations. D'une part, le financement proposé est lié à la personne (et non au service qui l'accueille). Cela signifie que si la personne quitte le service, le SAPS perd le financement lié alors que les travailleurs engagés restent à charge de la structure. D'autre part, le montant des conventions nominatives est inférieur en SAPS que dans un service agréé totalement subsidié, et n'est pas lié aux besoins spécifiques de la personne en termes d'encadrement et d'accompagnement.

De plus, cette ouverture aux cas plus « complexes » nécessite du personnel spécifique et formé, qui n'est pas toujours présent en SAPS. Par exemple, les PSH en situation « prioritaire » pourraient avoir besoin de soins infirmiers, de soins de logopédie, de visites chez le psychiatre, etc. Or, le personnel plus réduit en SAPS est rarement en mesure de répondre aux besoins spécifiques de ces cas complexes.

Enfin, accueillir des cas plus complexes implique la nécessité de soutenir le personnel dans les nouvelles difficultés qu'il peut rencontrer lors de la prise en charge. Les moyens restreints des SAPS ne permettent pas toujours d'offrir à leur personnel des espaces-temps permettant de prendre distance et de souffler (supervision d'équipe, etc.).

Conclusion

Les principales personnes touchées par les discriminations décrites dans ce rapport sont celles qui disposent de peu de ressources, qu'elles soient de nature financière et/ou familiale. À cela s'ajoute la complexité et la lourdeur de la situation de handicap, qui appelle des réponses multiples, associant un réseau d'intervenants spécifiques. Les personnes en situation de grande dépendance sont donc particulièrement sensibles aux discriminations engendrées par le mode de subventionnement des SAPS. En effet, en raison de leur profil « lourd » (par exemple : double diagnostic, autisme, polyhandicap, etc.), ces personnes ont besoin d'un encadrement important et de l'aide d'une tierce personne pour l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne. Il est souvent difficile de les prendre en charge en SAPS car le service ne peut offrir l'encadrement adapté aux besoins spécifiques de ces profils plus lourds (psy, nursing, logopède, etc.). De même, les PSH vieillissantes constituent une population dont les besoins de prise en charge sont plus difficilement rencontrés dans les SAPS. Par exemple, le rythme de vie du groupe ne correspond souvent plus aux besoins des PSH vieillissantes. Or, par manque de personnel, constituer un groupe spécifique pour les PSH vieillissantes est souvent difficile à organiser, car cela risque de déformer le groupe en mobilisant un éducateur pour les PSH vieillissantes. De plus, le vieillissement des PSH pose la question de l'adaptation de l'infrastructure (sanitaire, etc.). Il est probable que la question de la réorientation vers une autre structure risque de se poser plus vite en SAPS pour ces personnes.

Ce rapport a une visée exploratoire. À ce titre, il ne constitue qu'une première ébauche de diagnostic, appelant d'autres investigations à plus grande échelle. Ainsi, les constats proposés sont basés sur une courte enquête qualitative. Il serait utile de compléter cet état des lieux avec une démarche de plus grande ampleur auprès de l'ensemble des SAPS, et d'affiner ce diagnostic par une description chiffrée de la réalité des SAPS aujourd'hui. De même, l'impact de ces modes de fonctionnement sur les équipes n'a été que peu abordé dans cette recherche. Une cause de l'épuisement professionnel des professions éducatives semble pourtant transparaître ici.

Malgré le caractère exploratoire de cette recherche, il n'en reste pas moins que les discriminations que rencontrent les usagers des SAPS et leurs familles sont bien réelles. Leur caractère indirect n'en diminue pas la gravité pour les personnes qui rencontrent ces réalités au quotidien, qu'il s'agisse d'un accès réduit aux soins personnels ou aux loisirs, ou d'une nécessité d'adaptation continuelle sans pérennité de fonctionnement qui semble épuiser les équipes.

Annexe : Méthodologie de recherche

Demande initiale

Le Collectif SAPS a mandaté en 2018 le CERIAS pour réaliser un diagnostic des formes d'inégalités auxquelles doivent faire face les usagers des SAPS.

Cette recherche exploratoire a pour objectif de clarifier l'impact des inégalités de financement entre SAPS et services subsidiés sur la vie quotidienne des bénéficiaires, en identifiant à la fois :

- les modalités de fonctionnement spécifiques aux SAPS (manque de place, facturation des services aux résidents, turn-over du personnel, etc.) ;
- l'impact de ces modes de fonctionnement sur les usagers (quelles sont les difficultés que les usagers rencontrent au quotidien ?).

Démarche de recherche

➤ *De manière transversale : un comité de pilotage*

Un comité composé de membres du Collectif SAPS a accompagné le processus de recherche. Celui-ci a permis d'affiner la démarche, de sélectionner les documents internes à analyser et les experts à rencontrer, ainsi que de préparer la journée de rencontre avec les SAPS (en janvier 2019).

➤ *Quatre phases entre 2018 et 2019*

1/ Analyse de documents internes au collectif SAPS (Mémoire 2017, deux procès-verbaux de réunions du GT au sein du collectif SAPS en 2018)

2/ Deux entretiens avec des experts : AVIQ et Cabinet Gréoli

3/ Une demi-journée de rencontre avec les associations membres (25 janvier 2019)

Cette rencontre avait pour objectif de collecter des informations quant à l'impact des modes de fonctionnement des SAPS sur la vie quotidienne de leurs usagers, mais aussi de proposer un espace d'échanges entre SAPS concernant les difficultés rencontrées en vue de construire une parole commune autour de cette problématique. La composition du groupe des participants se trouve en annexe.

4/ Rapport de recherche

Le rapport remis au commanditaire propose une synthèse des difficultés rencontrées par les usagers des SAPS, construit sur base de la confrontation de différents points de vue internes (documents de travail et journée de rencontre) et externes (entretiens d'experts).